

Arrêté N° 2019_02227_VDM

**SDI 18/007 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 85,
RUE DE LA PALUD - 13006 - 206 827 A0202**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

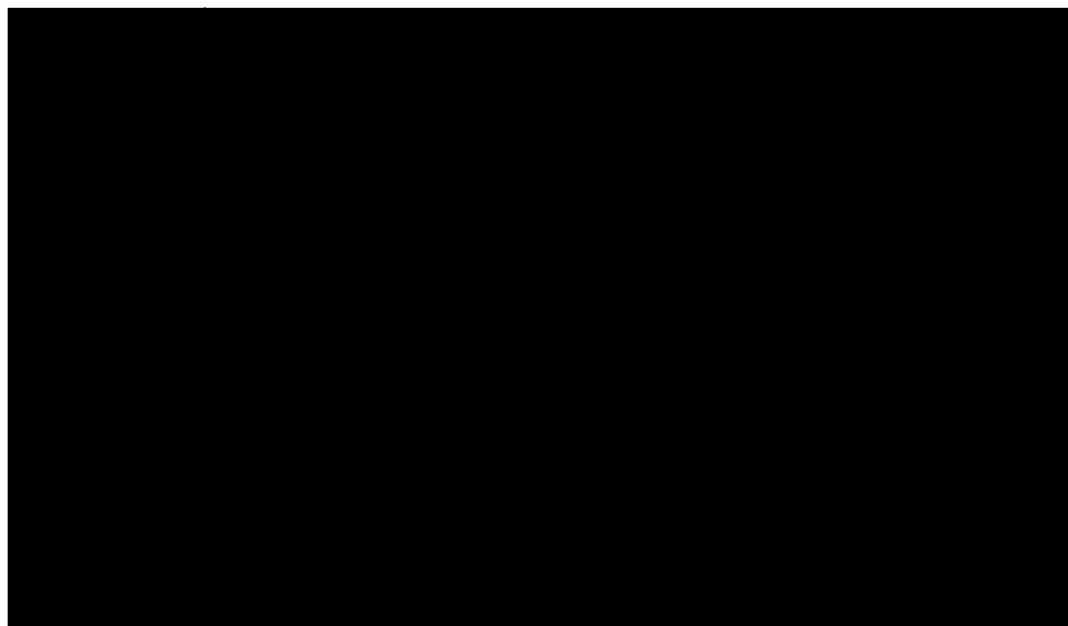
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,



Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_01349_VDM du 15 juin 2018, obligeant les copropriétaires de réaliser les travaux afin de mettre fin durablement au péril sur l'immeuble sis 85, rue de la Palud – 13006 MARSEILLE

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_01328_VDM du 23 avril 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation 85, rue de la, Palud - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 85, rue de la, Palud - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206827 A0202, Quartier Préfecture, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 


Considérant l'attestation de réception des travaux de réparation définitifs de l'effondrement partiel du palier du premier étage visé dans l'arrêté n°2019_01328_VDM du 23 avril 2019, établie le 12 avril 2019 par PACK ETUDES, Bureau d'études de sol et béton armé, domicilié 520, Aubarines – 30430 RIVIERES, certifiant que les travaux du palier du premier étage ont été réalisés dans les règles de l'art



Considérant que ces travaux permettent la réintégration des appartements des 3^{ème} et 4^{ème} étages uniquement :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 12 avril 2019 par le bureau d'étude PACK ETUDES, Bureau d'études de sol et béton armé, ce qui permet la réintégration des appartements des 3^{ème} et 4^{ème} étages de l'immeuble sis 85, rue de la, Palud – 13006 MARSEILLE.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 2 Les appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages et le local du rez-de-chaussée restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux mettant fin durablement au péril ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les désordres décrits dans l'arrêté n°2019_01328_VDM du 23 avril 2019.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des représenté par 
 Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 25 juin 2019